

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 22 AVRIL 2022

PROCÈS VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 22 avril 2022

Le vingt-deux avril deux mille vingt-deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il était possible de suivre cette séance en audioconférence et la séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Convocation : le 14 avril 2022

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : 25 : Mmes Isabelle Le Clanche – Françoise Bouvet – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Carole Jahan – Malika Gallais – Mélaïne Prod'homme – Florence Talbourdel – Christine D'Alba – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Hervé Battistella – Michel Molin – Julien Grégoire – Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Cédric Huet – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétrel.

Excusés : 4 : Mmes Roselyne LEMESTRE (qui avait donné procuration à Mme Bouvet) – Vanessa LEMESTRE (qui avait donné procuration à M. Chartier) – M. Christophe Mouiche (qui avait donné procuration à M. Evain). M. Frédéric Amado.

Secrétaire de Séance : Pascal EVAÏN

- I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022
- II – INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE DÉMISSION DE MONSIEUR YANN LE MINTEC
- III – CONSTITUTION DE PROVISION SUITE A PROCÉDURE CONTENTIEUSE : RUE ANATOLE FRANCE / RUE PIERRE CURIE
- IV – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES CONTENTIEUSES
- V – APPROBATION DU PROJET DE SÉCURISATION ROUTIÈRE ET SOLlicitATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
- VI – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
- VII – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS AU SERVICE ACCUEIL JEUNES / ÉTÉ 2022
- VIII – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TERRITORIAL (CST) ET INSTITUANT LE PARITARISME
- IX – RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » SUR LA PÉRIODE 2022 - 2026
- X – GROUPEMENT DE COMMANDES : RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, ARBORICOLES, TRAVAUX DE CLÔTURES ET MOBILIERS SPÉCIFIQUES / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDINATEUR

XI – RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURES : APPROBATION APD- FORFAIT DE RÉMUNÉRATION DÉFINITIF

XII –ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE JEAN JAURES ET CRÉATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE / APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

XIII – MUTATION FONCIÈRE À L'ORMOIS CESSION DE PARCELLES ZI 704 ET ZI 705 À LA SONADEV

XIV – COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Roselyne Lemestre donne procuration à Mme Bouvet, Mme Vanessa Lemestre donne procuration à M. Chartier, M. Christophe Mouiche donne procuration à M. Evain. M. Frédéric Amado est excusé.

M. le Maire propose à M. Evain d'être secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MARS 2022

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022, adressé par mail à l'ensemble des élus le 12 avril 2022.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

II - INSTALLATION NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

SUITE DÉMISSION DE MONSIEUR YANN LE MINTEC

M. le Maire expose : « M. Yann Le Mintec, par courrier en date du 28 mars 2022, nous a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est effective dès sa réception par le Maire, soit le 29 mars 2022 et M. le Préfet en a été informé immédiatement.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Christine D'Alba, suivante immédiate sur la liste « *Unis pour Montoir* », dont faisait partie M. Le Mintec lors des dernières élections municipales, a été contactée et a accepté ce poste, par courrier en date du 04 avril 2022.

Mme Christine D'Alba est donc installée en qualité de Conseillère Municipale. Bienvenue à elle. »

☞ L'Assemblée Municipale prend acte de l'installation de Mme Christine D'Alba en qualité de Conseillère municipale.

III - CONSTITUTION DE PROVISION SUITE À PROCÉDURE

CONTENTIEUSE : RUE ANATOLE FRANCE / RUE PIERRE CURIE

1°/ - Rue Anatole France – n°2003896-8

M. Evain rappelle qu'en application de l'article L2321-2 du CGCT, il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la commune à verser une somme d'argent significative, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise et devient une recette de la section de fonctionnement.

Un recours a été déposé contre la ville devant le Tribunal Administratif de Nantes n°2003896-8. Le contentieux présent porte sur des travaux de mise en sécurité préconisés par un expert nommé par le Tribunal Administratif suite à un péril imminent situé rue Anatole France.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours, et étant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et que les dépenses seront comptabilisées par un mandat en section de fonctionnement compte 6815 provisions semi budgétaires, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir constituer une provision pour contentieux d'un montant de 2000 €.

Sans intervention, *M. le Maire* propose de voter.

☛ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

2°/ - Rue Pierre Curie - n°2112013-1

M. Evain rappelle qu'en application de l'article L2321-2 du CGCT, il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la commune à verser une somme d'argent significative, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise et devient une recette de la section de fonctionnement.

Le contentieux présent porte sur des problèmes d'humidité sur mur mitoyen. La ville refuse de prendre à sa charge la totalité du coût des travaux de terrassement. Un recours a été déposé contre la ville devant le Tribunal Administratif de Nantes n°2112013-1.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, au vu des éléments qui précèdent concernant ce contentieux en cours, et étant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 et que les dépenses seront comptabilisées par un mandat en section de fonctionnement (compte 6815) provisions semi budgétaires, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir constituer une provision pour contentieux d'un montant de 10 000 €.

Sans intervention, **M. le Maire** propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

IV - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DIVERSES CRÉANCES

DOUTEUSES ET CRÉANCES CONTENTIEUSES

M. Evain rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit la traduction des principes de prudence et de sincérité budgétaires notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

L'article R2321-2-3° du CGCT rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Sur proposition du trésorier, une méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses est proposée à l'assemblée. Il est possible d'appliquer un taux de 20 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 17 529,07 €
- Article 4146 « locataires acquéreurs locataires contentieux » : 5 700,53 €

Ainsi, le montant de la provision pour créances douteuses et contentieuses inscrite au budget primitif 2022 est de 4 646 € arrondis à l'euro supérieur soit : 23 229,60 € x 20 %.

Pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au budget 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, étant rappelé que les crédits

nécessaires sont inscrits au BP 2022 et que les dépenses seront comptabilisées par un mandat en section de fonctionnement, compte 6817, provisions semi budgétaires, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la méthode proposée par le trésorier pour évaluer la dépréciation des créances douteuses et contentieuses, soit 20 % des montants constatés sur le compte de gestion 2020, autoriser la constitution d'une provision pour créances douteuses de 4 646€ sur 2022, autoriser la réinscription de cette même somme sur les exercices suivants à condition que le besoin en provisions n'excède pas cette somme, qui devra être recalculée avant le vote de chaque budget primitif.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières puis propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

V - APPROBATION DU PROJET DE SÉCURISATION ROUTIÈRE ET
SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Evain expose : «La commune de Montoir de Bretagne améliore chaque année les conditions générales de circulation et de sécurisation routière.

En 2022, il est prévu :

- La création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée avec plateaux ralentisseurs, rue de la Torse, en vue d'atténuer la vitesse de circulation sur cette voie rectiligne sans trottoirs ni bas-côté, faisant partie de plusieurs itinéraires cyclistes, dont CD 44, et cela, en complément de l'ajout de signalisation réalisé fin 2021 pour 21 364 € TTC afin de sanctuariser l'affectation du tunnel de la Torse aux seuls piétons et vélos pendant leur traversée.
- La création d'îlots modérant les allures en matérialisant des stationnements proches des habitats ainsi que d'une traversée piétonne avec abaissement rue de la Chalandière, qui est particulièrement sollicitée par les circulations pendulaires rapides entre Brière et bassins d'emplois.

Ce projet est éligible à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, auprès du département de Loire Atlantique.

Le plan de financement s'établit comme suit :

motif	contexte	DEPENSES		Montant HT des dépenses	RECETTES libellé	Montant HT des recettes
		lieu	objet			
Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;	Circulations pendulaires rapides entre Brière et bassins d'emplois	rue de la chalandière à Montoir	création d'îlots modérant les allures et matérialisant des stationnements proches des habitats (pour éviter le stationnement sur les trottoirs) + traversée piétonne avec abaissement	10 594,17 €	Autofinancement Ville	13 185,83 €
Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.	Circulation rapide sur voie rectiligne sans trottoirs ni bas coté, faisant partie de plusieurs itinéraires cyclo (dont CD 44)	rue de la Torse secteur Ouest	création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (Chaussidoux) avec plateaux ralentisseurs	9 691,67 €	Subvention Répartition du produit des Amendes de police (35%)	7 100,00 €
TOTAL HT				20 285,83 €		20 285,83 €
TOTAL TTC				24 343,00 €		24 343,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver cet aménagement visant à améliorer la sécurité routière, dont les travaux sont estimés à un montant de 24 343,00 € TTC, solliciter une subvention de 7 100,00 € correspondant à 35 % du montant des travaux au titre de la répartition du produit des amendes de police, autoriser M. le Maire ou son représentant à instruire et déposer les dossiers de demande d'aides pour cette opération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

VI - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Locales notamment les articles L 1612 et L 2312, l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget 2022 de la commune et considérant l'avis favorable de la Commission Finances et le besoin d'abonder l'opération 160 « vidéo protection » afin de permettre le paiement de travaux imminents, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la décision budgétaire modificative N°1 décrite dans le tableau ci-après.

En effet, les devis pour l'installation de compteurs électriques n'ont été reçus qu'après le 31 décembre 2021 par le CTM. Ils n'ont donc pas pu être inscrits en restes à réaliser.

OPERATION	ARTICLE	Libellé	Dépenses	Recettes
124 Voirie - gros entretien - Modernisation	2315	Immobilisation corporelles en cours Installations matériel et outillages techniques	-40 000,00	
160 Vidéo Protection	2318	Autres Immobilisation corporelles en cours	40 000,00	
Total			0	

Par ailleurs, le Centre Technique Municipal ayant exprimé des besoins supplémentaires suite à un audit réalisé sur le parc existant et exprimé la nécessité que ces travaux soient réalisés simultanément aux nouvelles installations de vidéo protection, cette proposition est susceptible d'évoluer jusqu'au Conseil du 10/06/2022.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée, par vote à main levée

VII - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS

AU SERVICE ACCUEIL JEUNES / ÉTÉ 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, l'article L.1 du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,1°, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 29/03/2022, considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des animateurs saisonniers durant la période des mini camps pour le service Accueil Jeunes – Maison de la jeunesse, *M. Talbourdel* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le recrutement d'agents non titulaires pour le service Accueil Jeunes, selon les conditions suivantes :

- **Effectif** : 2 postes équivalent temps plein
- **Période** : du 01/08/2022 au 31/08/2022
- **Emploi** : adjoint d'animation au service accueil jeunes- maison de la jeunesse
- **Grade** : Adjoint d'animation non titulaire
- **Rémunération** : sur la base de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – chapitre 012.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

VIII - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu le Code général de la fonction publique, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre

2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 29/03/2022, l'avis des instances paritaires du CHSCT du 31/03/2022 et du CT du 07/04/2022, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **162 agents**, *M. Talbourdel* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, décider le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

M. le Maire précise qu'une réunion s'est tenue avec l'ensemble des partenaires sociaux. Compte tenu de leur difficulté à recruter des représentants du personnel, ils ont demandé à réduire le nombre initialement prévu de 4 représentants à 3 représentants.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

IX - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET

DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL

« LES COCCINELLES » SUR LA PÉRIODE 2022 – 2026

Mme Jahan rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement lie actuellement la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Montoir de Bretagne pour définir les conditions de fonctionnement et de financement du multi-accueil Les coccinelles.

La dernière convention contractualisée portait sur la période 2018 – 2021. Il est proposé aujourd'hui de procéder au renouvellement pour la période 2022-2026.

Dans la convention, les finalités de la politique d'action sociale familiales des CAF sont rappelées. Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Une des actions soutenues par la CAF est de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.

La CAF de Loire-Atlantique participe au financement du fonctionnement des Coccinelles par le versement de la Prestation de Service Unique, qui correspond à 66 % du prix de revient horaire, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Cnaf. En 2021, le montant de la prestation de service versée par la CAF s'est élevé à 256 335€.

En contrepartie, la ville doit s'engager sur certains points, notamment à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Concernant le public accueilli, les conditions suivantes doivent être réunies :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales,
- la production d'un projet éducatif obligatoire, qui prend en compte la place des parents,
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation en date du 1^{er} avril 2022, **Mme Jahan** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du multi-accueil Les Coccinelles sur la période 2022-2026; autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

X - GROUPEMENT DE COMMANDES : RÉALISATION DE TRAVAUX

D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, ARBORICOLES, TRAVAUX DE CLÔTURES

ET MOBILIERS SPÉCIFIQUES / AUTORISATION DE SIGNATURE

ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain expose : « Les marchés relatifs à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers, arboricoles, travaux de clôtures et mobiliers spécifiques arrivant prochainement à échéance et, de nouveaux besoins émergeant en la matière, il convient de les renouveler. Les villes de Montoir de Bretagne, de Saint Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région

Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, considérant l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 7 avril dernier, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission et comme le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire à signer cette convention en désignant la Carène comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XI - RESTAURANT SCOLAIRE JEAN JAURES : APPROBATION APD –

FORFAIT DE RÉMUNERATION DÉFINITIF

M. VINCON, architecte de l'agence ATHENA présente la phase APD du projet. Ce projet est avant tout une restructuration de l'existant et un agrandissement des locaux existants afin de répondre aux besoins actuels d'une cuisine qui produit 800 repas/jour. Le projet consiste à agrandir les salles à manger pour mieux accueillir les enfants de la maternelle et du primaire, dans deux salles à manger distinctes, de mettre aux normes l'ensemble des cuisines par l'amélioration des circuits, d'agrandir les locaux, principalement de réserves, de stockage et d'accueil du personnel.

Ce projet comporte un certain nombre de contraintes liées à une intervention sur un bâtiment existant et en site occupé. Il faut également prendre en compte les évolutions futures du site puisque certains bâtiments seront déplacés.

Le projet dans son ensemble, comporte deux extensions distinctes. La 1^{ère} concerne tous les locaux du personnel avec des vestiaires et sanitaires adaptés et agrandis.

La 2^{ème} extension, sur la partie nord du bâtiment existant, va concerner l'agrandissement de la salle à manger des primaires dont la surface va être quasiment doublée. La salle à manger des maternelles reste dans son emplacement actuel mais est remaniée et agrandie.

Les extensions sont conçues en ossature bois avec des bardages de façade, des encadrements de fenêtres saillants et colorés. L'acoustique est traitée par des meubles intégrés, des revêtements muraux absorbants, des faux plafonds en dalles acoustiques mais aussi des revêtements de sol adaptés.

L'estimation des travaux s'élève à 1 145 130 €. Cette augmentation est due à la conjoncture actuelle mais également à la complexité du projet.

M. le Maire remercie le Cabinet ATHENA et les agents de la ville qui ont permis d'apporter certains correctifs au projet. Même si la période n'est pas propice aux travaux au vu de l'évolution des coûts, M. le Maire rappelle les enjeux d'une mise aux normes des locaux. Il souligne également que la prise en compte de l'acoustique et de la luminosité apportera un confort de travail au personnel.

M. Evain rappelle que la commune de Montoir de Bretagne a confié au groupement conjoint SARL ATHENA, mandataire, /GEFI INGENIERIE/AREST/SYMBIANCE INGENIERIE la maîtrise d'œuvre de l'opération « Extension du restaurant scolaire Jean Jaurès ».

Conformément aux clauses contractuelles du marché n° 2021.46 N notifié le 15 septembre 2021, le groupement a remis l'Avant Projet Définitif le 1^{er} avril 2022.

Le projet, présenté ce jour lors de la séance du Conseil Municipal par le Maître d'œuvre, se définit par l'extension de la salle à manger des élémentaires, extension des zones dédiées au personnel de cuisine et de salle, extension des zones techniques, restructuration de la cuisine mettre au norme l'ensemble de la cuisine. L'estimation définitive du projet s'élève à 1 145 130,00 € HT pour une enveloppe prévisionnelle indiquée au marché de maîtrise d'œuvre de 920 000 € HT, valeur juillet 2018, révisée à 979 652.97 € HT, valeur mai 2021, soit le mois m 0.

L'augmentation du coût s'explique par une demande de surface supplémentaire dans la salle à manger élémentaire, et par du matériel de cuisine complémentaire, non intégrés au programme initial.

Par conséquent, le forfait de rémunération définitif est donc réévalué suivant l'article 9 du CCAP, et est porté à 100 198.88 € HT , soit 1 145 130.00 € HT par le taux de rémunération de 8.75 %.

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération « Extension du restaurant scolaire Jean Jaurès », approuver le forfait de rémunération définitif, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent, autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XII - ÉVOLUTION DE L'ÉCOLE JEAN JAURES ET CRÉATION DE LA MAISON

DE LA PETITE ENFANCE / APPROBATION DU PROGRAMME –

LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Avant de présenter le projet, *M. Burgos*, chef de projet du Cabinet AMOFI rappelle que les entretiens et les échanges avec les équipes de l'école Jean Jaurès ont permis d'identifier les besoins et les contraintes afin de rédiger un programme technique détaillé pour les concepteurs.

M. Burgos rappelle que le projet consiste à regrouper sur un même site plusieurs équipements dédiés à la petite enfance et à l'enfance, d'apporter une vraie lisibilité dans les flux et accès aux différents équipements et de sécuriser ces zones de flux.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours, les articles R.2162-22 ET R.2162-24 du Code de la Commande Publique relatifs à la composition du jury de concours,

Considérant l'avis de la Commission Éducation / Marchés Publics et Travaux en date du 1er avril 2022, considérant que la commune de Montoir de Bretagne a 3 sites scolaires. Parmi les trois, le groupe scolaire Jean Jaurès est le plus grand. Il est situé au centre de la commune. Il est composé d'une école élémentaire de 9 classes avec 219 élèves, d'une école maternelle de 7 classes avec 202 élèves.

Sur le site il y a également une restauration scolaire et un bâtiment composé de trois logements.

La commune souhaite réhabiliter le site datant des années 70. La réhabilitation devra intégrer la démarche environnementale afin notamment de réduire les consommations énergétiques.

Les enjeux que nous percevons à ce stade sont

- La réalisation de travaux en site occupé : il est important de bien étudier le phasage des travaux afin de générer le moins de nuisances possible et d'assurer la sécurité des enfants et adultes du site pendant les travaux,
- La démarche environnementale : définir le niveau à atteindre en fonction du bâti existant et du niveau d'investissement financier possible au regard des résultats possibles,
- Le confort pour les usagers et utilisateurs : concevoir un projet qui permette aux enfants et adultes de l'école d'avoir des locaux adaptés et confortables et dans des espaces extérieurs adaptés.

Par ailleurs, la ville souhaite compléter la diversité de l'offre d'accueil des tout-petits afin de mieux répondre aux besoins diversifiés des familles et leur permettre de concilier vie familiale, vie professionnelle et personnelle. Cette volonté émane d'un nombre de refus significatif pour les demandes d'accueils réguliers ou occasionnels d'enfants au sein du multi-accueil Les Coccinelles

déjà implanté sur la ville. Le projet de Maison de la petite enfance traduit aussi la nécessité de créer un pôle petite enfance qui soit un guichet unique pour tous les modes de garde qu'ils soient collectifs ou individuels pour répondre à l'augmentation de la demande d'accueil observée ces dernières années. Le projet doit notamment intégrer des bureaux qui permettront d'améliorer la coordination des différentes équipes entre le multi accueil Les Coccinelles d'une part et le futur jardin d'éveil et le Relais des Assistantes Maternelles Les Abeilles qui seront tous les deux intégrés à la Maison de la petite enfance d'autre part.

Le futur projet de Maison de la petite enfance consiste donc en la création d'un espace spécialement dédié à l'accueil des enfants de 2-4 ans. Les enfants de moins de 2 ans continueront à être accueillis au multi accueil Les Coccinelles. Le Relais des Assistantes Maternelles pourra également intégrer ce lieu et profiter d'une mutualisation partielle des espaces. Un terrain d'assiette a été identifié à proximité du centre et plus spécifiquement de l'école Jean Jaurès. Il est attendu un projet qui réponde au besoin en termes de fonctionnement, de surfaces et qui contribue au bon développement psychomoteur du public accueilli. Ce nouvel équipement permettra de recevoir les familles dans un lieu sécurisant et traité avec soin.

Le programme, réalisé par le Cabinet AMOFI, comprend 3 types de constructions :

- La réhabilitation de l'école Jean Jaurès qui date des années 70. Les locaux de l'école ne sont plus adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles et les bâtiments d'origine, vieillissants, souffrent de problème d'isolation et d'infiltration.
- La création d'une maison de la petite enfance (une nouvelle solution d'accueil adaptée à la tranche d'âge des 2-3ans en complément des solutions d'accueil déjà existantes sur la commune),
- Aménagements extérieurs communs à l'école Jean Jaurès et à la Maison de la Petite Enfance.

Le montant des travaux est estimé à 8 965 000 € H.T, soit 10 758 000 € T.T.C. Le coût global de l'opération, compris Maîtrise d'Œuvre, prestations intellectuelles et missions annexes est de 13 985 400 € T.T.C.

	HT	TTC
Travaux	8 965 000 €	10 758 000 €
Maîtrise d'œuvre et études diverses	2 689 500 €	3 227 400 €
Total	11 654 500 €	13 985 400 €

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse ».

Il s'agit d'une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera.

Le jury constitué conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-22 du Code de la Commande Publique est mis en place : il sera composé des membres de la commission d'appel d'offres et de personnes qualifiées (au moins 1/3 des membres du jury). Les membres qualifiés appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les

conditions prévues par la commune.

Une commission technique sera mise en place par le maître d'ouvrage, dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse des dossiers de candidature.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Ville en vue de retenir 3 à 4 candidats dans le cadre d'un « concours sur esquisse », ils remettront leur travail sur la base du programme qui leur aura été fourni.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants non retenus au concours sur esquisse ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de cette prime attribuée est égal au coût estimé des études à effectuer par les candidats, dont les modalités seront indiquées dans le règlement de concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le programme relatif à cette opération, autoriser M. le Maire à lancer une consultation sous forme de concours restreint pour le choix du Maître d'œuvre, de fixer de 3 à 4 le nombre de candidats admis à concourir sur esquisse et d'approuver le montant de 40 000€ pour l'indemnité versée sous forme de prime aux candidats sélectionnés mais non retenus par le jury, d'autoriser la composition du jury telle que définie ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à désigner les 2 personnes qualifiées et à fixer leurs indemnités, d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de Maîtrise d'œuvre.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits inscrits au budget article 2313 - fonction 213 - opération 164.

Après avoir remercié le représentant du Cabinet AMOFI, *M. le Maire* rappelle qu'il avait été envisagé, dans un premier temps, de regrouper les écoles Victor Hugo et Jean Jaurès. La concertation avec les parents d'élèves avait abouti à l'abandon de cette solution. D'autre part, *M. le Maire* souligne la complexité de ce projet puisque que les entreprises interviendront en site occupé.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet puis propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XIII - MUTATION FONCIÈRE À L'ORMOIS

CESSION PARCELLES ZI 704 ET ZI 705 À LA SONADEV

M. Molin rappelle que par délibération du 13 novembre 2007 le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région Nazairienne avait approuvé le dossier de création de la Zac de L'Ormois.

Par délibération du 16 décembre 2008, le bureau communautaire avait approuvé le traité de concession d'aménagement. L'ensemble des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC était propriété de la commune de Montoir de Bretagne et a fait l'objet d'une cession à la Carene, maître d'ouvrage de la ZAC, afin de lui permettre d'assurer le portage foncier de l'opération.

Les parcelles initiales avaient été regroupées pour correspondre aux grands îlots d'aménagement proposés dans la ZAC.

Néanmoins la commune de Montoir avait conservé la propriété de la parcelle de la fuie présente dans le périmètre de la dernière tranche. Un cheminement piéton devait y être aménagé.

L'aménagement de cette dernière tranche a nécessité un redécoupage des lots, entraînant un déplacement du cheminement piéton plus à l'est. Un plan de division a redéfini les terrains en ZI 704 (115 m²) et ZI 705 (15 m²). Ces derniers se retrouvant en îlot à bâtir. Il est proposé de les céder à la Sonadev en charge de l'aménagement et de la commercialisation.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement du 10 mars 2022; sur le principe de cession de ces parcelles et l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2022, évaluant le terrain à 4 €/m² tel que prévu lors de la cession initiale du terrain d'assiette de la ZAC, la viabilisation étant réalisée par la Sonadev acquéreur et aménageur de la zone, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser la cession des parcelles ZI 704 et ZI 705 à la Sonadev, autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

M. le Maire demande s'il y a des interventions sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XXIX - COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions qui ont été prises.

- Recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 22 février au 18 mars 2022 :

Renouvellement à l'ancien cimetière pour un montant de 535 € et achat au cimetière paysager pour un montant de 326 €.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une marche solidaire pour la paix, organisée par les jeunes de la Maison des Jeunes de Montoir, aura lieu demain. Cet évènement débutera à partir de 15 heures devant la MDJ et sera suivi d'une intervention préparée par les jeunes, en mairie. Les élus des communes voisines seront présents avec leurs conseils municipaux ainsi que les familles ukrainiennes accueillies dans ces différentes communes. *M. le Maire* remercie ceux qui ont participé et ceux qui participeront à la tenue des bureaux de vote ainsi qu'au dépouillement.

Puis *M. le Maire* invite le public à intervenir s'il le souhaite.

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 20h 15.
